

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/223/Rev.2
27 janvier 1999

(99-0298)

Conseil du commerce des marchandises

MISE À JOUR DE LA LISTE DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION ET DES NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES À CE TITRE FIGURANT À L'ANNEXE III DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES OBLIGATIONS ET PROCÉDURES DE NOTIFICATION

Révision

1. A sa réunion du 15 octobre 1996, le Conseil du commerce des marchandises a examiné le rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification (G/L/112) et il a décidé, notamment, que la liste des obligations de notification et des notifications présentées à ce titre, qui figurait à l'annexe III de ce rapport, serait mise à jour avant la réunion ministérielle de Singapour, puis serait actualisée régulièrement et distribuée chaque semestre à tous les Membres.
2. En conséquence, l'annexe III du document G/L/112 a été mise à jour à plusieurs reprises.¹ Le présent document met à jour les renseignements, y compris les notes explicatives, et la liste de notifications pour recenser toutes les notifications régulières ou périodiques reçues à la date du 31 décembre 1998.
3. Il convient de noter que la liste ci-après ne prend pas en considération les aspects qualitatifs de ces notifications, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les renseignements qu'elles contiennent sont conformes aux prescriptions à observer en la matière pour satisfaire aux diverses obligations.

¹ Les précédentes mises à jour ont été distribuées dans les documents G/L/112/Add.1 et Add.2 et G/L/223, Corr.1 et Rev.1.

NOTES EXPLICATIVES

1. Le présent tableau présente les obligations en matière de notifications régulières/périodiques (c'est-à-dire semestrielles, annuelles, biennales ou triennales) et de notifications à présenter une seule fois. Il n'inclut pas les notifications *ad hoc*, c'est-à-dire celles qui ne doivent être présentées que si des mesures spécifiques sont prises. Il ne reprend pas les obligations en matière de notifications régulières/périodiques ou à présenter une seule fois qui sont énumérées dans le document G/NOP/W/2/Rev.1 et concernent les marques d'origine (page 48, n° 8), les arrangements régionaux (page 50, n° 13 et page 53, n° 7), la balance des paiements (page 53, n° 5) et la base de données intégrée (page 50, n° 15).

2. Les symboles utilisés sont en général ceux qui figurent ci-après. Il peut y avoir des indications supplémentaires dans les notes relatives aux différents accords:
 - a) "X" indique qu'une notification a été présentée à l'OMC. Les addenda ou corrections apportés ultérieurement aux notifications ne sont pas considérés comme des notifications additionnelles.
 - b) Un blanc signifie que le Membre en question est assujéti à l'obligation mais n'a présenté aucune notification à la date limite.
 - c) "s.o." indique que la prescription était sans objet pour ce Membre au cours de la période visée par la note.
 - d) "0" indique que le Membre n'a présenté aucune notification et qu'il s'agit d'une obligation de notification:
 - i) concernant uniquement les Membres qui appliquent le type de mesure ou prennent la décision en question, mais qu'il n'a pas été possible de déterminer si ledit Membre se trouve dans ce cas;

ou
 - ii) prévoyant un traitement spécial pour certains Membres.

3. Les intitulés abrégés des Accords et Mémoires d'accord qui sont placés en titre des colonnes et les intitulés complets correspondants sont les suivants:

Titre de la colonne	Intitulé de l'Accord/du Mémoire d'accord
Agriculture	Accord sur l'agriculture
Textiles et vêtements	Accord sur les textiles et les vêtements
MIC	Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce
Antidumping	Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994
Évaluation en douane	Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994
Licences d'importation	Accord sur les procédures de licences d'importation
Règles d'origine	Accord sur les règles d'origine
Subventions et mesures compensatoires	Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
Obstacles techniques au commerce	Accord sur les obstacles techniques au commerce

Titre de la colonne	Intitulé de l'Accord/du Mémorandum d'accord
Sauvegardes	Accord sur les sauvegardes
Commerce d'État	Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994
Inspection	Accord sur l'inspection avant expédition
Restrictions quantitatives	Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59)

4. Au 31 décembre 1998, l'OMC comptait 133 Membres. La liste des Membres de l'OMC figurant dans la première colonne ne comprend toutefois que 118 noms, étant donné que la Communauté européenne présente une notification unique pour ses 15 États membres au titre de chaque obligation. S'agissant de l'Accord sur l'agriculture, les notifications présentées par la Suisse sont considérées comme englobant le Liechtenstein du fait que ces deux Membres ont une Liste conjointe.
5. Les notes ci-après s'appliquent à des accords spécifiques:

Accord sur l'agriculture

- a) Les notifications sous la forme des tableaux MA:1 et MA:2 (contingents tarifaires et autres - article 18:2) doivent être présentées uniquement par les Membres dont les engagements en matière de contingents tarifaires et autres sont énoncés à la Section I-B (ou à la Section I-A) de la Partie I de leur Liste pour les produits concernés.
- b) Les notifications sous la forme du tableau MA:5 (sauvegarde spéciale - articles 5:7 et 18:2) doivent être présentées uniquement par les Membres qui, dans la Section I-A de la Partie I de leur Liste, se sont réservé le droit de recourir à la clause de sauvegarde spéciale.
- c) Tous les Membres doivent présenter une notification sous la forme du tableau DS:1 (soutien interne - article 18:2), mais les pays les moins avancés Membres peuvent la présenter tous les deux ans (cela est indiqué par le symbole (s.o.)), tandis que tous les autres doivent la présenter chaque année. Étant donné qu'aucun des pays les moins avancés Membres n'a notifié de mesures de soutien interne pour l'année de mise en œuvre 1995, tous doivent le faire pour l'année de mise en œuvre 1996, à l'exception de ceux qui ne sont devenus Membres qu'en 1996 (lesquels doivent présenter leur première notification pour 1997 en tout cas).
- d) Une notification sous la forme du tableau ES:1 (subventions à l'exportation - article 18:2) doit être présentée par tous les Membres, que leurs niveaux d'engagement de base ou annuels soient ou non indiqués à la Section II de la Partie IV de leur Liste, c'est-à-dire qu'une notification "néant" est requise.
- e) Une notification sous la forme du tableau ES:2 (exportations totales, en relation avec les subventions à l'exportation - articles 10 et 18:2) doit être présentée uniquement par les Membres dont les engagements en matière de réduction des subventions à l'exportation sont énoncés dans la Section II de la Partie IV de leur Liste, et par les "exportateurs importants" dont la liste figure dans le document G/AG/2/Add.1.

- f) Une notification sous la forme du tableau ES:3 (aide alimentaire, en relation avec les subventions à l'exportation - articles 10 et 18:2) doit être présentée par tous les Membres donateurs d'aide alimentaire, à moins que ces renseignements ne soient fournis au titre du point e) ci-dessus. Les Membres qui ne fournissent pas d'aide alimentaire ne sont pas tenus de présenter une notification "néant".
- g) Une notification sous la forme du tableau NF:1 (aide alimentaire et autre assistance dans le cadre de la Décision – article 16:2) doit être présentée par tous les Membres donateurs ayant pris des mesures dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les Membres qui ne fournissent pas d'aide alimentaire ni d'autre assistance aux pays concernés ne sont pas tenus de présenter une notification "néant".

Des obligations de notification sont indiquées dans trois tableaux pour les années de mise en œuvre 1995, 1996 et 1997 respectivement (la notification initiale unique sous la forme du tableau MA:1 n'est mentionnée que dans le tableau relatif à 1997). Les symboles utilisés dans le tableau sont les suivants:

Un blanc signifie que le Membre en question est assujéti à l'obligation mais n'a présenté aucune notification à la date limite. Les notifications peuvent être établies sur la base de différentes périodes (année civile, campagne agricole, exercice financier, etc.). Les délais de présentation de la notification initiale unique sous la forme du tableau MA:1 et de toutes les notifications concernant les années de mise en œuvre 1995, 1996 et 1997 sont maintenant échus pour tous les Membres.

Accord sur les textiles et les vêtements

- a) Seuls le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis et la Norvège devaient présenter des notifications au titre de l'article 2:1.
- b) Seuls les Membres ayant conservé le droit d'utiliser le mécanisme de sauvegarde transitoire conformément à l'article 6:1 et les quatre Membres mentionnés au point a) ci-dessus devaient présenter des notifications au titre des paragraphes 6 et 7 de l'article 2 (première étape de l'intégration) et des paragraphes 8 a) et 11 du même article (deuxième étape de l'intégration).
- c) Seuls les Membres qui maintenaient des restrictions quantitatives touchant des produits textiles et des vêtements autres que celles qui étaient maintenues au titre de l'AMF devaient présenter des notifications au titre de l'article 3:1.
- d) Tous les Membres de l'OMC, à l'exception des quatre mentionnés au point a) ci-dessus, devaient présenter des notifications au titre de l'article 6:1 indiquant s'ils souhaitaient conserver le droit d'utiliser le mécanisme de sauvegarde transitoire.

Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce

- a) Au titre de l'article 5:1, les Membres devaient notifier une seule fois toutes les MIC qu'ils appliquaient et qui n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Un modèle de présentation convenu pour ces notifications figure dans le document G/TRIMS/1. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général en avril 1995 (WT/L/64), les États et territoires douaniers distincts admis à devenir

Membres originels de l'OMC qui ont accepté l'Accord sur l'OMC après le 1^{er} janvier 1995 disposaient d'un délai de 90 jours après la date de leur acceptation de l'Accord sur l'OMC pour présenter des notifications au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC.

- b) L'article 5:5 dispose que les MIC notifiées au titre de l'article 5:1 qui sont appliquées à de nouveaux investissements pendant la période de transition prévue à l'article 5:2 doivent être notifiées. Un modèle de présentation de ces notifications a été établi (G/TRIMS/3), mais aucune notification au titre de cette disposition n'a été présentée jusqu'ici.
- c) L'article 6:2 dispose que les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées doivent être notifiées. Une décision a été adoptée au sujet de la procédure à suivre pour mettre en œuvre cette obligation (G/TRIMS/5). Le document G/TRIMS/N/2/Rev.4 contient une liste des notifications reçues au titre de cette disposition.

Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping)

- a) Les décisions en matière de lutte contre le dumping doivent être notifiées dans le cadre de rapports semestriels, conformément à l'article 16.4. Le rapport concernant la période de janvier à juin 1997 devait être présenté pour le 29 août 1997, celui couvrant la période de juillet à décembre 1997 devait être présenté pour le 27 février 1998 et celui portant sur la période de janvier à juin 1998 devait être présenté pour le 31 août 1998.
- b) Tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives (article 18.5).

Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane)

- a) Les Membres qui ont présenté une notification sont indiqués par un "X". Le symbole "s.o." signifie que la prescription n'est pas applicable au Membre en question.
- b) Au titre du traitement spécial et différencié, l'article 20:1 autorise certains pays en développement Membres à différer l'application des dispositions de l'Accord pendant une période n'excédant pas cinq ans. En outre, l'article 20:2 autorise certains pays en développement Membres à différer l'application de dispositions spécifiques pendant une période supplémentaire de trois ans. Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'annexe III prévoient la possibilité pour les pays en développement de notifier certaines réserves.
- c) Les notifications des lois et réglementations au titre de l'article 22:1 (ou les communications indiquant que la législation notifiée au titre du Code de la valeur en douane du Tokyo Round reste d'application dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane) et les réponses à la liste récapitulative de questions ne doivent être présentées qu'une seule fois par tous les Membres.
- d) La Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées et la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données prévoient pour les Membres ayant choisi de les appliquer l'obligation de présenter une notification une seule fois.

Accord sur les procédures de licences d'importation

- a) Les Membres qui ont présenté une notification sont indiqués par un "X". Le symbole "s.o." signifie que la prescription n'est pas applicable au Membre en question.
- b) Certains pays en développement Membres peuvent différer l'application de dispositions spécifiques pour une période n'excédant pas deux ans à compter de la date à laquelle le pays est devenu Membre de l'OMC (note de bas de page 5 relative à l'article 2:2).
- c) Tous les Membres doivent fournir chaque année pour le 30 septembre des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (article 7:3). Le tableau indique les années où des modifications ont été reçues.
- d) Tous les Membres sont tenus de notifier le titre des publications dans lesquelles figurent les règles et tous les renseignements concernant les procédures de licences d'importation, et de fournir des exemplaires de ces publications. Tous les Membres sont tenus de notifier le texte intégral de leurs lois et réglementations pertinentes (articles 1:4 a)/8:2 b)).

Accord sur les règles d'origine

- a) Il y a dans l'Accord deux obligations concernant des notifications à présenter une seule fois, l'une pour les règles d'origine non préférentielles existantes (article 5:1) et l'autre pour les règles d'origine préférentielles existantes (annexe II, paragraphe 4). Le symbole "X" signifie qu'une notification a été reçue.

Accord sur les subventions et les mesures compensatoires

- a) Les notifications annuelles concernant les subventions doivent être présentées chaque année au plus tard le 30 juin (article 25.1). Si un Membre estime qu'il n'y a pas de mesure devant être notifiée, il doit présenter une notification "néant" (article 25.6). La première nouvelle notification complète devait être présentée pour le 30 juin 1995 et des notifications de mise à jour pour le 30 juin 1996 et pour le 30 juin 1997. Une deuxième nouvelle notification complète devait être présentée pour le 30 juin 1998. Tous les Membres sont tenus de présenter, pour leur première notification concernant les subventions, une nouvelle notification complète.
- b) Les décisions en matière de droits compensateurs doivent faire l'objet de notifications semestrielles conformément à l'article 25.11. Les notifications concernant la période de janvier à juin 1997 devaient être présentées pour le 29 août 1997, et celles couvrant la période de juillet à décembre 1997 devaient être présentées pour le 27 février 1998.
- c) Tous les Membres sont tenus de notifier une seule fois leurs lois et réglementations conformément à l'article 32.6.

Accord sur les obstacles techniques au commerce

- a) Chaque Membre doit notifier une seule fois les "mesures qui sont en vigueur ou qu'il aura prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration du présent accord" (article 15.2).
- b) Les pays Membres dont les organismes à activité normative ont notifié qu'ils acceptaient le Code de pratique sont indiqués par un "X", les autres par un "0".

Accord sur les sauvegardes

- a) Les calendriers pour l'élimination progressive de mesures spécifiques devaient être notifiés une seule fois par les Membres concernés, le 30 juin 1995 au plus tard (article 11:2). Les Membres qui ont notifié leurs calendriers sont indiqués par un "X". Les Membres qui ont présenté des notifications "néant" au titre de l'article 1:1 (voir d) ci-après) sont indiqués par "s.o."
- b) Tous les Membres doivent notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives (article 12:6).
- c) Les Membres appliquant des mesures spécifiques (articles 10 et 11:1) doivent les notifier une seule fois (article 12:7). Les Membres qui ont présenté de telles notifications sont indiqués par un "X" et ceux qui n'en ont pas présenté sont indiqués par un "0". (Ainsi qu'il est signalé dans les Notes explicatives générales relatives au présent document, pour ce qui est des mesures préexistantes relevant des articles 10 et 11.1, le symbole "0" indique que l'obligation de notification concerne uniquement les Membres qui appliquent de telles mesures et que les membres en question n'ont présenté aucune notification sur de telles mesures. Ce symbole n'indique en aucun cas que le Membre en question applique de telles mesures ou qu'il ne s'est pas acquitté de l'obligation de notification.)
- d) Les Membres qui ont présenté, en application de l'article 12:7, des notifications "néant" concernant les mesures préexistantes prises au titre de l'article XIX (article 10 de l'Accord sur les sauvegardes) ou des mesures préexistantes de la "zone grise" (article 11:1 de l'Accord sur les sauvegardes) sont indiqués par un "*". Ces notifications "néant" ne sont pas obligatoires.

Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et Mémorandum d'accord sur l'interprétation de cet article

- a) Les Membres doivent notifier leurs entreprises commerciales d'État; l'obligation de notification pour 1995 consistait à présenter de nouvelles réponses complètes au questionnaire concernant le commerce d'État (IBDD, S9/193-194) le 30 juin 1995 au plus tard. Lorsqu'un Membre considère qu'il n'y a aucune activité devant être notifiée, il doit présenter une notification "néant". Pour 1996, les Membres devaient présenter, pour le 30 juin 1996 et le 30 juin 1997, des notifications de mise à jour indiquant tout changement intervenu depuis la nouvelle notification complète. Les Membres devaient présenter, pour le 30 septembre 1998, une deuxième notification complète.
- b) Tous les Membres sont tenus de présenter, pour leur première notification, une nouvelle réponse complète au questionnaire concernant le commerce d'État.

Accord sur l'inspection avant expédition

- a) Conformément à l'article 5, les Membres doivent notifier les lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet au présent accord, ainsi que toute autre loi et réglementation en rapport avec ce sujet.

Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives

- a) Le 1^{er} décembre 1995, le Conseil du commerce des marchandises est convenu que "les Membres présenteront des notifications complètes des restrictions quantitatives qu'ils appliquent, d'abord pour le 31 janvier 1996, puis à intervalles de deux ans ..." (G/L/59).

	AGRICULTURE (ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1995)						
	18:2	5:7/18:2	18:2	18:2	10/18:2	10/18:2	16:2
	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Honduras	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Hong Kong, Chine	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Hongrie	X	X	X	X	X	0	0
Îles Salomon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Inde	s.o.	s.o.	X		s.o.	0	0
Indonésie	X	X		X	X	0	X
Islande	X	X	X	X	X	0	0
Israël	X	X	X	X	X	0	0
Jamaïque	s.o.	s.o.		X	s.o.	X	0
Japon	X	X	X	X	s.o.	X	X
Kenya	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Koweït	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Lesotho	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Macao	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Madagascar	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Malaisie	X	X	X	X	X	0	0
Malawi	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Maldives	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Mali	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Malte	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	X
Maroc	X	X	X	X	s.o.	0	0
Maurice	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Mauritanie	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Mexique	X	X	X	X		0	0
Mongolie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mozambique	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Myanmar	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Namibie	s.o.	X	X	X	s.o.	0	0
Nicaragua		X		X	s.o.	0	0
Niger	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Nigéria	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	0
Norvège	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X
Ouganda	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Pakistan	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Panama	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Paraguay	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Pérou	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
Philippines	X	X	X	X	X	0	X
Pologne	X	X	X	X	X	0	0
Qatar	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
République centrafricaine	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
République démocratique du Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
République dominicaine	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
République kirghize	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
République slovaque	X	X	X	X	X	X	0
République tchèque	X	X	X	X	X	X	0

	AGRICULTURE (ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1995)						
	18:2	5:7/18:2	18:2	18:2	10/18:2	10/18:2	16:2
	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Roumanie	X	X	X	X		0	0
Rwanda	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Kitts-et-Nevis	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sainte-Lucie	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sénégal	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sierra Leone	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Singapour	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Slovénie	X	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Sri Lanka	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Suisse-Liechtenstein	X	X	X	X	X	X	0
Suriname	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Swaziland	s.o.				s.o.	0	0
Tanzanie	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Tchad	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Thaïlande	X	X	X	X	X	0	0
Togo	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Trinité-et-Tobago	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Tunisie		X	X	X	s.o.	0	0
Turquie	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Uruguay	s.o.	X	X	X	X	X	X
Venezuela	X	X	X	X	X	0	0
Zambie	s.o.	s.o.	(s.o.)	X	s.o.	0	0
Zimbabwe	s.o.	s.o.				0	0

	AGRICULTURE (ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1996)						
	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X
Angola	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Antigua-et-Barbuda	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Argentine	s.o.	s.o.		X	X	X	0
Australie	X	X	X	X	X	0	X
Bahreïn	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	0
Bangladesh	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Barbade					s.o.	0	0
Belize	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Bénin	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Bolivie	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Botswana	s.o.	X		X	s.o.	0	0
Brésil	X	s.o.	X	X	X	0	X
Brunéi Darussalam	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Bulgarie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Burkina Faso	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Burundi	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Cameroun	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Canada	X	X		X	X	X	X
CE	X	X		X	X	X	0
Chili	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Chypre	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Colombie	X	X	X	X		0	0
Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Corée	X	X	X	X	s.o.	X	X
Costa Rica	X	X		X	X	X	0
Côte d'Ivoire	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Cuba	s.o.	s.o.	X	X		X	X
Djibouti	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Dominique	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
Égypte	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
El Salvador	X	X	X	X	s.o.	0	0
Émirats arabes unis	s.o.	s.o.			s.o.	0	X
Équateur		X	X	X	s.o.	0	0
États-Unis	X		X	X	X	X	X
Fidji	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	X
Gabon	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Gambie	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Ghana	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Grenade	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guatemala	X	X			s.o.	0	0
Guinée, République de	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guinée-Bissau	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guyana	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Haïti	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Honduras	s.o.	s.o.				0	0
Hong Kong, Chine	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Hongrie	X	X		X	X	0	0
Îles Salomon	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0

	AGRICULTURE (ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1996)						
	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Inde	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Indonésie	X	X		X	X	0	X
Islande	X	X	X	X	X	0	0
Israël	X	X	X	X	X	0	0
Jamaïque	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	0
Japon	X	X	X	X	s.o.	X	X
Kenya	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Koweït	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Lesotho	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Macao	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Madagascar	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Malaisie	X	X	X	X	X	0	0
Malawi	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Maldives	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Mali	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Malte	s.o.	s.o.			s.o.	0	X
Maroc	X	X	X		s.o.	0	0
Maurice	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Mauritanie	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Mexique						0	0
Mongolie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mozambique	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Myanmar	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Namibie	s.o.	X		X	s.o.	0	0
Nicaragua					s.o.	0	0
Niger	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Nigéria	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	0
Norvège	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X
Ouganda	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Pakistan	s.o.	s.o.	X	X	X	0	X
Panama	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Paraguay	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Pérou	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
Philippines	X	X	X	X	X	0	0
Pologne	X	X	X	X	X	0	0
Qatar	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
République centrafricaine	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
République démocratique du Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
République dominicaine	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
République kirghize	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
République slovaque	X	X	X	X	X	X	0
République tchèque	X	X	X	X	X	X	0
Roumanie		X	X	X		0	0
Rwanda	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sainte-Lucie	s.o.	s.o.			s.o.	0	0

	AGRICULTURE (ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1996)						
	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Sénégal	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sierra Leone	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Singapour	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Slovénie	X	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Sri Lanka	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Suisse-Liechtenstein	X	X	X	X	X	X	0
Suriname	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Swaziland	s.o.				s.o.	0	0
Tanzanie	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Tchad	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Thaïlande	X	X	X	X		0	0
Togo	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Trinité-et-Tobago	s.o.	s.o.	X		s.o.	0	0
Tunisie	X	X	X	X	s.o.	0	0
Turquie	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Uruguay	s.o.	X	X	X	X	0	0
Venezuela	X	X	X	X	X	0	0
Zambie	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
Zimbabwe	s.o.	s.o.				0	0

	AGRICULTURE (NOTIFICATION INITIALE UNIQUE ET POUR L'ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1997)							
	Tableau MA:1 (notification initiale unique)	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X
Angola	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Antigua-et-Barbuda	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	X	0
Argentine	s.o.	s.o.	s.o.				X	0
Australie	X	X	X	X	X	X	0	X
Bahreïn	s.o.	s.o.				s.o.	0	0
Bangladesh	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Barbade	X					s.o.	0	0
Belize	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Béni	s.o.	s.o.	s.o.	X		s.o.	0	0
Bolivie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Botswana	s.o.	s.o.				s.o.	0	0
Brésil	X	X	s.o.		X	X	0	0
Brunéi Darussalam	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Bulgarie							0	0
Burkina Faso	s.o.	s.o.	s.o.		X	s.o.	X	X
Burundi	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Cameroun	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Canada	X	X	X				0	X
CE	X	X					0	0
Chili	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Chypre	s.o.	s.o.	s.o.	X			0	0
Colombie	X	X	X	X	X		0	0
Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Corée	X		X	X	X	s.o.	X	0
Costa Rica	X	X	X		X	X	X	0
Côte d'Ivoire	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Cuba	s.o.	s.o.	s.o.				0	0
Djibouti	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Dominique	s.o.	s.o.	s.o.		X	s.o.	0	0
Égypte	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
El Salvador	X	X	X	X		s.o.	0	0
Émirats arabes unis	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Équateur	X					s.o.	0	0
États-Unis	X	X					0	X
Fidji	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	X	X
Gabon	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Gambie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Ghana	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Grenade	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guatemala	X	X	X		X	s.o.	0	0
Guinée, République de	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guinée-Bissau	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Guyana	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Haïti	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0

	AGRICULTURE (NOTIFICATION INITIALE UNIQUE ET POUR L'ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE 1997)							
	Tableau MA:1 (notification initiale unique)	Tableau MA:2	Tableau MA:5	Tableau DS:1	Tableau ES:1	Tableau ES:2	Tableau ES:3	Tableau NF:1
République slovaque	X	X	X	X	X	X	X	0
République tchèque	X	X	X	X	X	X	X	0
Roumanie	X						0	0
Rwanda	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sainte-Lucie	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sénégal	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Sierra Leone	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Singapour	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	s.o.	0	0
Slovénie	X	X	s.o.	X		s.o.	0	0
Sri Lanka	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Suisse-Liechtenstein	X	X	X	X	X	X	X	0
Suriname	s.o.	s.o.	s.o.			s.o.	0	0
Swaziland	s.o.	s.o.				s.o.	0	0
Tanzanie	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Tchad	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Thaïlande	X	X		X			0	0
Togo	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.	0	0
Trinité-et-Tobago	s.o.	s.o.	s.o.	X		s.o.	0	0
Tunisie	X	X	X			s.o.	0	0
Turquie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	0	0
Uruguay	s.o.	s.o.	X	X	X	X	0	0
Venezuela	X						0	0
Zambie	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)	X	s.o.	0	0
Zimbabwe	s.o.	s.o.	s.o.				0	0

	TEXTILES ET VÊTEMENTS				
	2:1	2:6/2:7	2:8 a/2:11	3:1	6:1
	Restrictions quantitatives (AMF)	Première étape de l'intégration	Deuxième étape de l'intégration	Restrictions quantitatives (autres)	Décision en matière de sauvegardes
Afrique du Sud	s.o.	X	X	0	X
Angola	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Antigua-et-Barbuda	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Argentine	s.o.	X	X	0	X
Australie	s.o.	s.o.	s.o.	0	X
Bahreïn	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Bangladesh	s.o.	X	X	X	X
Barbade	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Belize	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Bénin	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Bolivie	s.o.	X	X	0	X
Botswana	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Brésil	s.o.	X	X	0	X
Brunéï Darussalam	s.o.	s.o.	s.o.	0	X
Bulgarie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Burkina Faso	s.o.			0	X
Burundi	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Cameroun	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Canada	X	X	X	X	s.o.
CE	X	X	X	X	s.o.
Chili	s.o.	s.o.	s.o.	X	X
Chypre	s.o.	X	X	X	X
Colombie	s.o.	X	X	0	X
Congo	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Corée	s.o.	X	X	X	X
Costa Rica	s.o.	X	X	0	X
Côte d'Ivoire	s.o.			0	X
Cuba	s.o.	s.o.	s.o.	0	X
Djibouti	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Dominique	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Égypte	s.o.	X	X	X	X
El Salvador	s.o.	X	X	0	X
Émirats arabes unis	s.o.			0	X
Équateur	s.o.			0	X
États-Unis	X	X	X	X	s.o.
Fidji	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Gabon	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Gambie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Ghana	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Grenade	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Guatemala	s.o.	X	X	0	X
Guinée, République de	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Guinée-Bissau	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Guyana	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Haïti	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Honduras	s.o.	X	X	0	X
Hong Kong, Chine	s.o.	s.o.	s.o.	0	X

	TEXTILES ET VÊTEMENTS				
	2:1	2:6/2:7	2:8 a)/2:11	3:1	6:1
	Restrictions quantitatives (AMF)	Première étape de l'intégration	Deuxième étape de l'intégration	Restrictions quantitatives (autres)	Décision en matière de sauvegardes
Hongrie	s.o.	X	X	X	X
Îles Salomon	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Inde	s.o.	X	X	X	X
Indonésie	s.o.	X	X	X	X
Islande	s.o.	s.o.	s.o.	0	X
Israël	s.o.	X	X	X	X
Jamaïque	s.o.			0	X
Japon	s.o.	X	X	X	X
Kenya	s.o.			X	X
Koweït	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Lesotho	s.o.			0	X
Liechtenstein	s.o.	X	X	0	X
Macao	s.o.	s.o.	s.o.	X	X
Madagascar	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Malaisie	s.o.	X	X	X	X
Malawi	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Maldives	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Mali	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Malte	s.o.	X	X	X	X
Maroc	s.o.	X	X	X	X
Maurice	s.o.	X	X	X	X
Mauritanie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Mexique	s.o.	X	X	X	X
Mongolie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Mozambique	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Myanmar	s.o.	X		0	X
Namibie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Nicaragua	s.o.	X	X	0	X
Niger	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Nigéria	s.o.			0	X
Norvège	X	X	X	0	s.o.
Nouvelle-Zélande	s.o.	s.o.	s.o.	X	X
Ouganda	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Pakistan	s.o.	X	X	X	X
Panama	s.o.	X	X	0	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Paraguay	s.o.	X	X	0	X
Pérou	s.o.	X	X	X	X
Philippines	s.o.	X	X	X	X
Pologne	s.o.	X	X	0	X
Qatar	s.o.	s.o.	s.o.	0	
République centrafricaine	s.o.	s.o.	s.o.	0	
République démocratique du Congo	s.o.	s.o.	s.o.	0	
République dominicaine	s.o.	X	X	0	X
République kirghize	s.o.	s.o.	s.o.	0	
République slovaque	s.o.	X	X	0	X

	TEXTILES ET VÊTEMENTS				
	2:1	2:6/2:7	2:8 a)/2:11	3:1	6:1
	Restrictions quantitatives (AMF)	Première étape de l'intégration	Deuxième étape de l'intégration	Restrictions quantitatives (autres)	Décision en matière de sauvegardes
République tchèque	s.o.	X	X	0	X
Roumanie	s.o.	X	X	0	X
Rwanda	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Saint-Kitts-et-Nevis	s.o.	X	X	X	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Sainte-Lucie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Sénégal	s.o.			0	X
Sierra Leone	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Singapour	s.o.	s.o.	s.o.	X	X
Slovénie	s.o.	X	X	X	X
Sri Lanka	s.o.	X	X	X	X
Suisse	s.o.	X	X	0	X
Suriname	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Swaziland	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Tanzanie	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Tchad	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Thaïlande	s.o.	X	X	X	X
Togo	s.o.	s.o.	s.o.	0	
Trinité-et-Tobago	s.o.			0	X
Tunisie	s.o.	X	X	0	X
Turquie	s.o.	X	X	0	X
Uruguay	s.o.	X	X	0	X
Venezuela	s.o.	X	X	X	X
Zambie	s.o.	X		0	X
Zimbabwe	s.o.	s.o.	s.o.	0	

	MIC	ANTIDUMPING			
	5:1	16.4			18.5
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	Semestriel			Lois/réglementations
Janv.-juin 97		Juil.-déc. 97	Janv.-juin 98		
Afrique du Sud	X	X	X	X	X
Angola	0				
Antigua-et-Barbuda	0				
Argentine	X	X	X	X	X
Australie	0	X	X	X	X
Bahreïn	0	X	X	X	X
Bangladesh	0				
Barbade	X	X	X	X	X
Belize	0				
Bénin	0	X	X	X	X
Bolivie	X	X	X		X
Botswana	0				X
Brésil	0	X	X	X	X
Brunéï Darussalam	0	X	X	X	X
Bulgarie	0	X	X	X	X
Burkina Faso	0				X
Burundi	0				
Cameroun	0				
Canada	0	X	X	X	X
CE	0	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X
Chypre	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Congo	0				
Corée	0	X	X	X	X
Costa Rica	X		X	X	X
Côte d'Ivoire	0				X
Cuba	X	X	X	X	X
Djibouti	0				
Dominique	0	X	X	X	X
Égypte	X		X	X	X
El Salvador	0			X	X
Émirats arabes unis	0				X
Équateur	X	X	X	X	X
États-Unis	0	X	X	X	X
Fidji	X	X	X	X	X
Gabon	0				
Gambie	0				
Ghana	0				
Grenade	0				
Guatemala	0	X	X	X	X
Guinée, République de	0				X
Guinée-Bissau	0				
Guyana	0				
Haïti	0				X
Honduras	X	X	X	X	X
Hong Kong, Chine	0	X	X	X	X

	MIC	ANTIDUMPING			
	5:1	16.4			18.5
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	Semestriel			Lois/réglementations
Janv.-juin 97		Juil.-déc. 97	Janv.-juin 98		
Hongrie	0	X	X	X	X
Îles Salomon	0				
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X
Islande	0	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X		X
Japon	0	X	X	X	X
Kenya	0				X
Koweït	0		X		
Lesotho	0				
Liechtenstein	0	X	X	X	X
Macao	0	X	X	X	X
Madagascar	0				
Malaisie	X	X	X	X	X
Malawi	0				X
Maldives	0				X
Mali	X				
Malte	0	X	X	X	X
Maroc	0	X		X	X
Maurice	X	X	X		X
Mauritanie	0				
Mexique	X	X	X	X	X
Mongolie	0	X	X		X
Mozambique	0				
Myanmar	0				
Namibie	0				X
Nicaragua	X				X
Niger	0				
Nigéria	X				
Norvège	0	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	0	X	X	X	X
Ouganda	X	X	X		X
Pakistan	X	X	X	X	X
Panama	0	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0				
Paraguay	0	X	X		X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne	X	X	X	X	X
Qatar	0				X
République centrafricaine	0				
République démocratique du Congo	0				
République dominicaine	X	X	X	X	X
République kirghize	0				
République slovaque	0	X	X		X
République tchèque	0	X	X	X	X

	MIC	ANTIDUMPING			
	5:1	16.4			18.5
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	Semestriel			Lois/réglementations
Janv.-juin 97		Juil.-déc. 97	Janv.-juin 98		
Roumanie	X	X	X	X	X
Rwanda	0			X	
Saint-Kitts-et-Nevis	0			X	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0				
Sainte-Lucie	X				X
Sénégal	0				X
Sierra Leone	0				
Singapour	X	X	X	X	X
Slovénie	X	X	X	X	X
Sri Lanka	0	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname	0				X
Swaziland	0				X
Tanzanie	0				
Tchad	0				X
Thaïlande	X	X	X	X	X
Togo	0				
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
Tunisie	0	X	X		X
Turquie	0	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X		X
Venezuela	X	X	X	X	X
Zambie	X	X	X	X	X
Zimbabwe	0	X	X		X

	ÉVALUATION EN DOUANE								
	20:1	20:2	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves art. 4	Réserves art. 5:2	Lois/réglementations	Liste récapitulative	Montant des intérêts	Supports informatiques
Afrique du Sud	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Angola									
Antigua-et-Barbuda									
Argentine	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		X	X
Australie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Bahreïn	X	X	X	X	X	s.o.			
Bangladesh	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Barbade									
Belize									
Béniin	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
Bolivie	X	X	0	0	0	s.o.	s.o.		
Botswana	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Brésil	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Brunéi Darussalam	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.	X	
Bulgarie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Burkina Faso	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Burundi	X	X	0	0	0	s.o.	s.o.		
Cameroun	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
Canada	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
CE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Chili	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Chypre	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Colombie	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Congo									
Corée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Costa Rica	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Cuba	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
Djibouti	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Dominique									
Égypte	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
El Salvador	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
Émirats arabes unis	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.	s.o.	
Équateur	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
États-Unis	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Fidji	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Gabon	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Gambie									
Ghana	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
Grenade									
Guatemala	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Guinée, République de									
Guinée-Bissau									
Guyana	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Haïti	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Honduras	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
Hong Kong, Chine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	X

	ÉVALUATION EN DOUANE								
	20:1	20:2	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves art. 4	Réserves art. 5:2	Lois/réglementations	Liste récapitulative	Montant des intérêts	Supports informatiques
Hongrie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Îles Salomon									
Inde	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Indonésie	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Islande	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Israël	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Jamaïque	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Japon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Kenya	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Koweït	X	X	0	0	0	s.o.	s.o.		
Lesotho	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			X	X
Liechtenstein	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.		
Macao	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.		
Madagascar	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Malaisie	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Malawi	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X			
Maldives									
Mali	X	X	0	0	0	s.o.	s.o.		
Malte	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Maroc	s.o.	s.o.	X	s.o.	s.o.	X	X		
Maurice	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
Mauritanie	X	X	X	0	0	s.o.	s.o.		
Mexique	s.o.	X	s.o.	X	X	X	X	X	X
Mongolie									
Mozambique									
Myanmar	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Namibie									
Nicaragua	X	X	0	X	X	s.o.	s.o.		
Niger									
Nigéria	X	X	0	0	X	s.o.	s.o.		
Norvège	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Nouvelle-Zélande	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X		X	X
Ouganda	X	0	X	X	0	s.o.	s.o.		
Pakistan	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Panama						X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée									
Paraguay	X	0	X	0	0	s.o.	s.o.		
Pérou	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Philippines	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Pologne	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Qatar									
République centrafricaine	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
République démocratique du Congo									
République dominicaine	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
République kirghize	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
République slovaque	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		

	ÉVALUATION EN DOUANE								
	20:1	20:2	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves art. 4	Réserves art. 5:2	Lois/réglementations	Liste récapitulative	Montant des intérêts	Supports informatiques
République tchèque	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Roumanie						X		X	X
Rwanda									
Saint-Kitts-et-Nevis									
Saint-Vincent-et-les Grenadines									
Sainte-Lucie									
Sénégal	X	X	0	0	0	s.o.	s.o.		
Sierra Leone									
Singapour	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Slovénie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Sri Lanka	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Suisse	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.		
Suriname									
Swaziland									
Tanzanie									
Tchad	X	0	0	0	0	s.o.	s.o.		
Thaïlande	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Togo	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Trinité-et-Tobago						X	X		
Tunisie	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Turquie	s.o.	X	s.o.	X	X	X			
Uruguay	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Venezuela	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Zambie	X	X	X	X	X	s.o.	s.o.		
Zimbabwe	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X

	LICENCES D'IMPORTATION					RÈGLES D'ORIGINE		
	2:2	7:3				1:4 a)/8:2 b)	5:1	Annexe II 4)
	Application différée	Réponses au questionnaire reçues en				Publications/ lois/ réglementations	Règles non préféren- tielles	Règles préféren- tielles
	1995	1996	1997	1998				
Afrique du Sud	s.o.			X			X	
Angola								
Antigua-et-Barbuda								
Argentine			X	X	X	X	X	X
Australie	s.o.		X	X	X	X	X	X
Bahreïn					X			
Bangladesh	X							
Barbade		X			X			
Belize								
Bénin					X			
Bolivie	X		X		X	X	X	X
Botswana								
Brésil	X				X	X	X	X
Brunéï Darussalam				X			X	X
Bulgarie				X	X	X	X	X
Burkina Faso	X			X	X	X	X	X
Burundi								
Cameroun	X							
Canada	s.o.	X		X	X	X	X	X
CE	s.o.			X	X	X	X	X
Chili	s.o.		X	X	X	X	X	X
Chypre		X	X		X	X	X	X
Colombie	X		X		X	X	X	X
Congo								
Corée			X		X	X	X	X
Costa Rica	X	X			X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X							X
Cuba					X	X	X	X
Djibouti								
Dominique						X	X	X
Égypte	s.o.							
El Salvador	X					X	X	X
Émirats arabes unis	X				X	X	X	X
Équateur		X						X
États-Unis	s.o.	X			X	X	X	X
Fidji				X	X	X	X	X
Gabon	X							
Gambie				X				
Ghana								
Grenade								
Guatemala	X					X	X	X
Guinée, République de								
Guinée-Bissau								
Guyana								
Haïti				X		X	X	X
Honduras	X				X	X	X	X

	LICENCES D'IMPORTATION					RÈGLES D'ORIGINE		
	2:2	7:3				1:4 a)/8:2 b)	5:1	Annexe II 4)
	Application différée	Réponses au questionnaire reçues en				Publications/ lois/ réglementations	Règles non préféren- tielles	Règles préféren- tielles
	1995	1996	1997	1998				
Hong Kong, Chine	s.o.	X	X	X	X	X	X	X
Hongrie	s.o.		X		X	X	X	X
Îles Salomon								
Inde	s.o.	X				X	X	X
Indonésie	X				X	X	X	X
Islande	s.o.				X		X	X
Israël							X	X
Jamaïque					X	X	X	X
Japon	s.o.		X		X	X	X	X
Kenya	X			X		X	X	X
Koweït								
Lesotho								
Liechtenstein	s.o.			X	X	X		X
Macao					X		X	X
Madagascar						X	X	X
Malaisie	X			X			X	X
Malawi								
Maldives							X	X
Mali				X				
Malte		X			X	X	X	X
Maroc			X	X		X	X	X
Maurice		X				X	X	X
Mauritanie								
Mexique	s.o.						X	X
Mongolie							X	X
Mozambique								
Myanmar	X							
Namibie				X				
Nicaragua						X	X	X
Niger						X	X	X
Nigéria	s.o.		X		X	X		
Norvège	s.o.	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	s.o.		X		X	X	X	X
Ouganda				X		X	X	X
Pakistan	s.o.					X	X	X
Panama					X	X	X	X
Papouasie- Nouvelle-Guinée								
Paraguay							X	X
Pérou			X		X	X	X	X
Philippines	s.o.		X		X	X	X	X
Pologne	s.o.			X			X	X
Qatar					X	X		
République centrafricaine								
République démocratique du Congo								
République dominicaine	X						X	X

	LICENCES D'IMPORTATION					RÈGLES D'ORIGINE		
	2:2	7:3				1:4 a)/8:2 b)	5:1	Annexe II 4)
	Application différée	Réponses au questionnaire reçues en				Publications/ lois/ réglementations	Règles non préférentielles	Règles préférentielles
1995		1996	1997	1998				
République kirghize								
République slovaque	s.o.						X	X
République tchèque	s.o.				X	X	X	X
Roumanie	s.o.		X		X	X	X	X
Rwanda								
Saint-Kitts-et-Nevis					X			
Saint-Vincent-et-les Grenadines								
Sainte-Lucie								
Sénégal				X			X	X
Sierra Leone								
Singapour	s.o.		X	X	X	X	X	X
Slovénie	s.o.			X	X	X	X	X
Sri Lanka	X							
Suisse	s.o.			X	X	X	X	X
Suriname							X	X
Swaziland					X			
Tanzanie								
Tchad					X	X	X	X
Thaïlande	X						X	X
Togo								
Trinité-et-Tobago			X		X	X	X	X
Tunisie	X		X		X	X	X	X
Turquie	X		X		X	X	X	X
Uruguay	X		X		X	X	X	X
Venezuela	X						X	X
Zambie								X
Zimbabwe					X	X		

	SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES							OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE		
	25.1				25.11			32.6	15.2	Annexe 3 C)
	Rapport annuel (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/6/95)	Rapport annuel (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/96)	Rapport annuel (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/97)	Rapport annuel (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/6/98)	Semestriel			Lois/réglementations	Lois/réglementations	Acceptation du code
					Janv.-juin 1997	Juil.-déc. 1997	Janv.-juin 1998			
Guyana									X	
Haïti							X			
Honduras	X				X	X	X	X	X	
Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hongrie	X				X	X	X	X	X	
Îles Salomon										
Inde	X				X	X	X	X	X	
Indonésie	X	X			X	X	X	X	X	
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Israël	X	X			X	X	X	X	X	
Jamaïque							X		X	
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Kenya							X		X	
Koweït										
Lesotho										
Liechtenstein	X	X	X	X	X	X	X	X		
Macao	X	X	X		X	X	X	X		
Madagascar										
Malaisie	X				X	X	X	X	X	
Malawi							X		X	
Maldives							X			
Mali										
Malte					X	X	X			
Maroc	X						X	X	X	
Maurice	X						X			
Mauritanie										
Mexique	X			X	X	X	X	X	X	
Mongolie					X	X	X	X	X	
Mozambique									X	
Myanmar										
Namibie							X	X		
Nicaragua	X						X			
Niger										
Nigéria	X	X						X		
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Ouganda	X				X	X	X	X	X	
Pakistan	X				X	X	X	X	X	
Panama				X		X	X		X	
Papouasie-Nouvelle-Guinée										
Paraguay				X	X	X	X			
Pérou	X				X	X	X	X	X	
Philippines	X	X	X		X	X	X	X	X	

	SAUVEGARDES				COMMERCE D'ÉTAT			
	11:2	12:6	12:7	12:7	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)
	Calendrier pour l'élimination progressive	Lois/réglementations	Mesures existantes au titre de l'article 11:1	Mesures préexistantes au titre de l'article XIX	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/6/95)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/96)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/97)	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/9/98)
Afrique du Sud	X	X	X	*	X	X	X	
Angola	0		0	0				
Antigua-et-Barbuda	0		0	0				
Argentine	0	X	0	0	X		X	
Australie	0	X	0	0	X	X	X	
Bahreïn	0	X	0	0				
Bangladesh	0		0	0				
Barbade	0		0	0	X			
Belize	0		0	0				
Bénin	0	X	0	0				
Bolivie	0	X	0	0				
Botswana	0	X	0	0	X			
Brésil	0	X	0	0	X		X	
Brunéi Darussalam	0	X	0	0				
Bulgarie	0	X	0	0	X			
Burkina Faso	0		0	0				
Burundi	0		0	0				
Cameroun	0		0	0				
Canada	s.o.	X	*	*	X	X	X	
CE	X	X	X	X	X	X		
Chili	0	X	0	0	X	X	X	
Chypre	X	X	X	0	X			
Colombie	0	X	0	*	X	X		X
Congo	0		0	0				
Corée	X	X	X	X	X	X		X
Costa Rica	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Côte d'Ivoire	0	X	0	0	X			
Cuba	0	X	0	0				
Djibouti	0		0	0				
Dominique	0	X	0	0				
Égypte	0	X	0	0				X
El Salvador	0	X	0	0	X			
Émirats arabes unis	0	X	0	0	X			
Équateur	0	X	0	0				
États-Unis	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Fidji	0	X	0	0				
Gabon	0		0	0				
Gambie	0		0	0	X			
Ghana	0	X	0	0				
Grenade	0		0	0				
Guatemala	0	X	0	0				
Guinée, République de	0	X	0	0	X			
Guinée-Bissau	0		0	0				

	SAUVEGARDES				COMMERCE D'ÉTAT			
	11:2	12:6	12:7	12:7	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)
	Calendrier pour l'élimination progressive	Lois/réglementations	Mesures existantes au titre de l'article 11:1	Mesures préexistantes au titre de l'article XIX	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/6/95)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/96)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/97)	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/9/98)
Guyana	0		0	0				
Haïti	0	X	0	0	X	X	X	
Honduras	0	X	0	0	X			
Hong Kong, Chine	s.o.	X	*	*	X	X	X	X
Hongrie	0	X	0	0	X	X	X	X
Îles Salomon	0		0	0				
Inde	s.o.	X	*	*	X			
Indonésie	s.o.	X	*	*	X	X		X
Islande	0	X	0	0	X			X
Israël	0	X	0	0	X			
Jamaïque	0	X	0	0	X		X	
Japon	0	X	0	0	X	X	X	
Kenya	0	X	0	0				
Koweït	0		0	0				
Lesotho	0		0	0				
Liechtenstein	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Macao	0	X	0	0	X		X	
Madagascar	0		0	0				
Malaisie	s.o.	X	*	*	X			
Malawi	0		0	0				
Maldives	0	X	0	0				
Mali	0		0	0				
Malte	0	X	0	0	X			X
Maroc	0	X	0	0	X			
Maurice	*	X	*	*	X	X	X	
Mauritanie	0		0	0				
Mexique	0	X	0	0	X	X	X	X
Mongolie	0	X	0	0				X
Mozambique	0		0	0				
Myanmar	0	X	0	0				
Namibie	0		0	0	X			
Nicaragua	0	X	0	0				
Niger	0		0	0				
Nigéria	0	X	0	X	X	X	X	
Norvège	0	X	0	0	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	0	X	0	0	X	X	X	
Ouganda	0	X	0	0				
Pakistan	s.o.	X	*	*	X		X	
Panama	0	X	*	0				
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0		0	0				
Paraguay	0	X	0	0				X
Pérou	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Philippines	0	X	0	0	X	X		

	SAUVEGARDES				COMMERCE D'ÉTAT			
	11:2	12:6	12:7	12:7	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)	XVII:4 a)
	Calendrier pour l'élimination progressive	Lois/réglementations	Mesures existantes au titre de l'article 11:1	Mesures préexistantes au titre de l'article XIX	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/6/95)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/96)	Activités relevant du commerce d'État (notification de mise à jour à présenter pour le 30/6/97)	Activités relevant du commerce d'État (nouvelle notification complète à présenter pour le 30/9/98)
Pologne	0	X	0	0	X			
Qatar	0	X	0	0	X			
République centrafricaine	0		0	0				
République démocratique du Congo	0		0	0				
République dominicaine	0	X	0	0				
République kirghize								
République slovaque	0	X	0	0	X	X	X	
République tchèque	0	X	0	0	X			
Roumanie	0	X	0	0	X	X	X	
Rwanda	0		0	0				
Saint-Kitts-et-Nevis	0		0	0				
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0		0	0				
Sainte-Lucie	0	X	0	0				
Sénégal	s.o.	X	*	*				
Sierra Leone	0		0	0				
Singapour	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Slovénie	X	X	X	0	X	X	X	
Sri Lanka	0	X	0	0				
Suisse	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Suriname	0	X	0	0				
Swaziland	0		0	0				
Tanzanie	0		0	0				
Tchad	0		0	0				
Thaïlande	X	X	X	0	X	X	X	
Togo	0		0	0				
Trinité-et-Tobago	0	X	0	0				X
Tunisie	0	X	0	0	X			
Turquie	0	X	0	0	X		X	X
Uruguay	0	X	0	0	X		X	
Venezuela	s.o.	X	*	*	X	X	X	
Zambie	0	X	0	0	X			
Zimbabwe	0	X	0	0				

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION	RESTRICTIONS QUANTITATIVES
	5	G/L/59
	Lois/réglementations	Rapport annuel
Afrique du Sud	X	X
Angola		
Antigua-et-Barbuda		
Argentine	X	X
Australie	X	X
Bahreïn	X	X
Bangladesh		
Barbade		
Belize		
Bénin	X	
Bolivie	X	X
Botswana		
Brésil	X	
Brunéi Darussalam	X	X
Bulgarie	X	
Burkina Faso	X	
Burundi		
Cameroun		
Canada	X	
CE	X	X
Chili	X	X
Chypre	X	X
Colombie	X	
Congo		
Corée	X	X
Costa Rica	X	
Côte d'Ivoire	X	
Cuba	X	
Djibouti		
Dominique		
Égypte		
El Salvador	X	
Émirats arabes unis	X	X
Équateur	X	
États-Unis	X	
Fidji	X	X
Gabon		
Gambie		X
Ghana	X	
Grenade		
Guatemala		
Guinée, République de		
Guinée-Bissau		
§Guyana		
Haïti	X	
Honduras	X	X
Hong Kong, Chine	X	X
Hongrie	X	X

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION	RESTRICTIONS QUANTITATIVES
	5	G/L/59
	Lois/réglementations	Rapport annuel
Îles Salomon		
Inde	X	X
Indonésie	X	
Islande	X	X
Israël	X	
Jamaïque	X	X
Japon	X	X
Kenya		
Koweït	X	
Lesotho		
Liechtenstein	X	X
Macao		X
Madagascar	X	
Malaisie	X	
Malawi		
Maldives		
Mali	X	
Malte	X	X
Maroc		X
Maurice		
Mauritanie		
Mexique	X	
Mongolie	X	
Mozambique		
Myanmar		
Namibie	X	
Nicaragua	X	
Niger	X	
Nigéria		
Norvège	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X
Ouganda	X	X
Pakistan	X	X
Panama	X	
Papouasie-Nouvelle-Guinée		
Paraguay	X	X
Pérou	X	X
Philippines	X	X
Pologne	X	
Qatar	X	
République centrafricaine		
République démocratique du Congo		
République dominicaine		X
République kirghize		
République slovaque	X	
République tchèque	X	
Roumanie	X	
Rwanda		
Saint-Kitts-et-Nevis	X	

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION		RESTRICTIONS QUANTITATIVES	
	5		G/L/59	
	Lois/réglementations		Rapport annuel	
Saint-Vincent-et-les Grenadines				
Sainte-Lucie		X		
Sénégal		X		
Sierra Leone				
Singapour		X		X
Slovénie		X		
Sri Lanka				
Suisse		X		X
Suriname		X		
Swaziland				
Tanzanie				
Tchad		X		
Thaïlande				
Togo				
Trinité-et-Tobago		X		X
Tunisie	X			
Turquie		X		X
Uruguay		X		X
Venezuela				X
Zambie				X
Zimbabwe		X		